



RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D00681110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAFF

Secrétaire :

Mme Karima ROCHDI

Étaient absents :

Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET : 6. Mise en place du budget participatif bisontin

Délibération n° 2022/006811

Mise en place du budget participatif bisontin

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	05/05/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques et la mise en place du « Budget participatif bisontin », nouvel outil participatif à disposition des Bisontins et Bisontines.

I. Contexte et définition

Engagée dans le développement de ses outils participatifs, la municipalité entend mettre en place un « budget participatif bisontin » à partir de septembre 2022.

Il s'agit de permettre aux Bisontins et Bisontines de participer directement à la transformation de la Ville en proposant des idées et des projets d'intérêt général et à visée collective. Le budget participatif vise à favoriser les initiatives des citoyens et citoyennes en leur permettant d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis, dans la limite de 250 000 € par an.

II. Objectifs

Le budget participatif permet de mieux prendre en compte les attentes et les besoins des habitants, en leur permettant de proposer des projets destinés à améliorer leur qualité de vie et leur cadre de vie. C'est un outil qui favorise l'inclusion, les échanges et le collectif.
Le budget participatif implique les habitants dans les choix budgétaires de la commune.

III. Conditions pour déposer et voter pour un projet

L'initiative d'un projet est ouverte :

- à toute personne physique de plus de 16 ans habitant Besançon ou tout groupe d'habitants réunis en collectif,
- à tout contribuable local,
- à tout étudiant ou apprenti des établissements scolaires et universitaires bisontins,
- à toute association déclarée dont le siège social est à Besançon.

Le dépôt d'un projet n'est pas ouvert aux élus du Conseil Municipal.

Les personnes souhaitant déposer un projet devront effectuer une déclaration sur l'honneur certifiant leur qualité. Le service Démocratie participative se réserve la possibilité de procéder au contrôle des justificatifs nécessaires (identité, justificatifs de domicile ou fiscaux ou encore attestation d'hébergement sur l'honneur, statuts pour l'association).

Le vote pour un projet est ouvert à :

- toute personne de plus de 16 ans habitant Besançon ou contribuable local,
- tout étudiant ou apprenti des établissements scolaires et universitaires bisontins.

Les personnes souhaitant voter pour un projet devront effectuer une déclaration sur l'honneur certifiant leur qualité. Le service Démocratie participative se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives si nécessaire (identité, justificatifs de domicile ou fiscaux ou encore attestation d'hébergement sur l'honneur).

Pour être recevable, un projet doit remplir les conditions suivantes :

- relever des compétences de la commune
- être localisé sur le territoire de la Ville de Besançon et dans le domaine public ou privé communal,
- être d'intérêt général et à visée collective, c'est-à-dire qu'il doit bénéficier au plus grand nombre,
- contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants,
- être compatible avec les valeurs de solidarité, de cohésion sociale et de respect de l'environnement,
- relever de dépenses d'investissements et non de fonctionnement. Le projet ne doit pas induire pour la Ville de Besançon de dépenses de fonctionnement supplémentaires hormis celles liées à la maintenance et à l'entretien,
- porter sur une réalisation nouvelle, c'est-à-dire que le projet ne doit pas être prévu dans les deux années à venir, ou en cours d'étude ou d'exécution par la Ville de Besançon.
- avoir un coût inférieur ou égal à 100 000 €.

IV. Fonctionnement

Étape 1. Phase de dépôt des projets (septembre)

Toute personne correspondant aux conditions définies peut déposer un projet :

- en ligne sur le site *atelierscitoyens.besancon.fr*
- par transmission d'un formulaire papier au service Démocratie participative ou déposé dans les lieux labellisés budget participatif.

Étape 2. Instruction technique des projets (octobre-février)

Les services de la Ville analysent les idées déposées par les habitants en deux étapes :

- analyse de la recevabilité au regard des critères établis dans le règlement du budget participatif bisonin
- analyse de la faisabilité technique, juridique et financière.

Les résultats de l'analyse sont publiés sur la plateforme numérique *atelierscitoyens.besancon.fr*

Si le projet est recevable et faisable, il est soumis au vote des habitants.

Dans le cas où le projet serait non recevable, il est également consultable sur la plateforme numérique avec indication des raisons de l'irrecevabilité. Le porteur du projet est également informé personnellement.

Étape 3. Vote des projets (février-mars)

Toute personne correspondant aux conditions définies peut voter pour un projet :

- en ligne sur le site *atelierscitoyens.besancon.fr*
- par transmission d'un formulaire papier au service Démocratie participative ou déposé dans les lieux labellisés budget participatif.

Les votes sont comptabilisés automatiquement via la plateforme numérique dédiée et par l'ajout des votes réceptionnés en version papier par le service Démocratie participative.

Étape 4. Annonce des projets lauréats (mars)

Les projets qui obtiennent le plus de voix à l'issue de l'étape de vote sont désignés comme projets lauréats, dans la limite de 250 000 € par an.

Étape 5. Réalisation des projets

Les projets lauréats sont réalisés dans les meilleurs délais, avec un objectif de réalisation inférieur à deux ans.

Les porteurs de projet sont tenus informés de l'avancée de réalisation de leur projet. Un suivi de réalisation est mis à jour régulièrement sur *atelierscitoyens.besancon.fr*

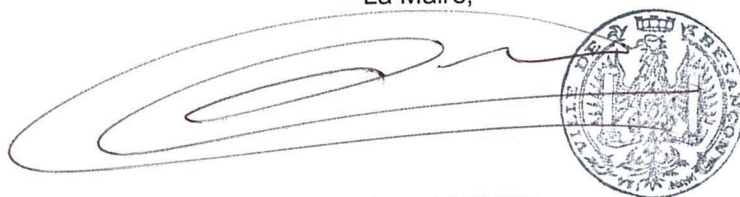
Les projets issus du budget participatif sont valorisés par la Ville (inaugurations, labellisation...).

La liste des projets ayant eu le plus de suffrages sera présentée au Conseil Municipal pour approbation. Un rendu compte de la démarche sera également réalisé a posteriori.

Sur les questions de protection des données personnelles, la Ville de Besançon s'engage à ce que la collecte et le traitement des données soient effectués de manière licite, loyale et transparente, conformément au Règlement européen général sur la protection des données ("RGPD") et à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée ("LIL").

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les caractéristiques du dispositif « Budget participatif bisontin » et les modalités de sa mise en place.

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in purple ink, which appears to be 'Anne VIGNOT'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown on top, surrounded by a circular border containing text in French, including 'VILLE DE BESANCON' and 'MAYOR'. The signature is written over the seal.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.